



Réponses du Conseil communal

Etablissement d'un programme de législature			
Déposées par M. Axel Bise, PLR	Date de dépôt 11.10.2022	Réponses du Conseil communal 24.10.2022	Dicastère Administration générale M. Albert Pauchard

Monsieur le Conseiller général,

Comme il vous en a informé lors de la séance du Conseil général du 13 juin 2022 à la suite de votre intervention, le Conseil communal œuvre à l'élaboration d'un programme de législature. Il est actuellement en rédaction.

Comme nous le soulignons dans le préambule du document : « Après une première législature 2016-2021 consacrée essentiellement à la mise en place de notre nouvelle commune et un début de deuxième législature chamboulée par la crise de la Covid-19, le Conseil communal a souhaité prendre un temps de réflexion pour définir les orientations qu'il compte donner à notre commune. Ce document transcrit ses intentions stratégiques non seulement pour la législature en cours mais il propose aussi une vision plus large de notre Commune à l'orée des années 2030. Il a donc pour objectif de faire un état des lieux de notre Commune et de vous informer sur notre stratégie globale et nos priorités. Il est le résultat des réflexions et discussions menées sur les actions que le Conseil entend entreprendre, durant les cinq ans de son mandat. Ces actions ne sont certainement pas exhaustives. Certains projets non mentionnés explicitement pourraient ainsi voir le jour, alors que d'autres devront peut-être être reportés. Car l'action devra s'inscrire dans des limites qui peuvent être politiques, financières ou liées à des procédures administratives .»

Pour ce faire, le Conseil communal a mené des discussions internes sur les thèmes, qui vont structurer le présent programme de législature ; il doit encore ces deux prochains mois poursuivre un certain nombre de réflexions pour aboutir à l'adoption du document final.

Il convient encore de préciser qu'aucune obligation légale encadre ce document. La rédaction d'un programme de législature dépend ainsi du bon vouloir du Conseil communal. De plus, il ne doit pas être soumis à l'examen du législatif. Il ne fera donc pas l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour du Conseil général lors de sa publication contrairement au plan financier (art 5 et 6 de la loi sur les finances communales).

En parallèle à ce travail, le Conseil communal travaille également à l'élaboration du plan financier, qui sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations. Ce document fera l'objet d'une transmission à la Commission financière et au Conseil général dans le cadre de l'examen des budgets 2023 conformément à l'art. 6, al. 5 de la loi sur les finances communales.

En conclusion, le Conseil espère pouvoir publier ce document en décembre de cette année. Il sera mis à disposition du public par l'intermédiaire du bulletin d'information communale et en accès sur le site internet de la commune.

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire


Eric Ballaman



Le syndic


Albert Pauchard